



DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

PRINCIPES DE DEFINITION DES POPULATIONS PRIORITAIRES POUR LA PROTECTION, LA PROPHYLAXIE ET LE TRAITEMENT

1 Besoins prioritaires de vaccination

Dans l'hypothèse où la disponibilité du vaccin ne serait pas suffisante pour protéger l'ensemble de la population, il conviendra d'identifier des groupes cibles prioritaires. Ces derniers devront être déterminés en fonction des critères sanitaires d'une part et d'autre part des missions indispensables permettant le bon fonctionnement de la nation (cf. fiche Doctrine d'utilisation du vaccin).

2 Besoins prioritaires de moyens de protection

Définition de la nature des moyens de protection selon les critères définis dans la fiche « Mesures barrières ».

Sur le plan technique, les besoins en protection sont les suivants :

- protection contre le virus de la grippe : Protection respiratoire individuelle (PRI) de type FFP2, ou à défaut type FFP1
- à porter par les malades, pour protéger leur entourage : masque chirurgical.

Contexte probable : demande de protections respiratoires dépassant les disponibilités.

Besoins priorisés selon l'exposition aux risques.

Protection respiratoire individuelle FFP2

Priorité 1 - Personnels en contact permanent avec les malades ou les prélèvements issus des malades :

- personnels médicaux « au contact », y compris médecine libérale ;
- personnels des associations de sécurité civile « au contact » et bénévoles « au contact » ;
- personnels des services de secours, des armées, des douanes et des forces de l'ordre (police et gendarmerie) « au contact », notamment à l'entrée des hôpitaux.

Protection respiratoire individuelle FFP2, à défaut FFP1

Priorité 2 – Personnels indispensables à la survie du pays, en contact avec le public

- employés des commerces (à la charge des employeurs).
- Autres personnels des services de secours, des armées, des douanes et des forces de l'ordre (police et gendarmerie).

Priorité 3 – Personnels spécifiques des activités essentielles à la survie du pays (à la charge des employeurs).

Masques chirurgicaux

Priorité 1 – Malades (achat en pharmacie¹).

Priorité 2 - Membres des familles des malades² .

Priorité 3 – Reste de la population.

Autres matériels

La protection des personnels au contact permanent des malades ou des prélèvements biologiques issus des malades nécessiterait un renforcement important d'autres moyens de protection : gants, lunettes, surblouses, surbottes....,

Le renforcement des besoins en produits d'hygiène élémentaire ou spécialisée des professionnels et des ménages devra également être pris en compte.

¹ Les masques chirurgicaux sont considérés comme produit de santé.

² Pour ces derniers, au titre du risque qu'ils peuvent présenter pour les tiers, lorsqu'ils sont en phase d'incubation.